



**MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER**

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Délibération n° 2022-101

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, PIETERS Marc et VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Redevance d'occupation du domaine public – Hébergement de concentrateurs GRDF

Dans le cadre de la convention particulière d'hébergement de concentrateurs signée le 22/04/2021 et la délibération n° 2021-095 correspondante, il conviendra d'encaisser la redevance annuelle due par GRDF pour l'hébergement du concentrateur de télérelève installé rue de l'Essart.

Le montant s'élève à 72.28 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- d'autoriser Madame le maire à encaisser la redevance annuelle due par GRDF pour l'hébergement du concentrateur de télérelève installé rue de l'Essart et dont le montant s'élève à 72.28 €.

Publication dématérialisée le 30.09.2022
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220928 -2022_101
Reçu le 30.09.2022